

**POUR DÉCISION**

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés**I. Historique**

1. A ses sessions de novembre 2002 et mars 2003, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui rendre compte régulièrement des progrès dans la mise en œuvre du programme de coopération technique pour les territoires arabes occupés approuvé par le Conseil d'administration en juin 2002. Le présent document fournit les informations demandées pour la période écoulée depuis la dernière mise à jour sur le sujet, c'est-à-dire depuis la 294^e session du Conseil d'administration (novembre 2005).

II. Progrès dans la mise en œuvre du programme

2. Aux fins de ce programme, le BIT a collaboré étroitement avec le ministère du Travail, la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) et la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA). Pour la période biennale en cours, et en l'état actuel des choses, le financement disponible pour le programme de coopération technique pour les territoires occupés est de 1,5 million de dollars environ, dont 462 000 dollars alloués par l'OIT (CTBO et excédent de trésorerie 2000-01) et 1 million de dollars provenant de ressources extrabudgétaires.
3. Le contexte politique de la plus grande partie de la période à l'examen a été présenté par le Directeur général dans son rapport à la 95^e session (2006) de la Conférence internationale du Travail (voir l'annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*). Les efforts de mobilisation de ressources ont été suspendus du fait de la position de la communauté internationale vis-à-vis du nouveau gouvernement palestinien. Les autorités israéliennes ont accordé des visas d'entrée aux membres de la mission du BIT chargée de préparer le rapport du Directeur général, mais le personnel du bureau régional pour les Etats arabes peine toujours à obtenir les visas d'entrée nécessaires à l'exécution de ses missions techniques dans les territoires palestiniens. Les problèmes décrits dans le rapport présenté à la Conférence se sont encore aggravés avec les derniers événements, comme il ressort, notamment, du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (voir le document A/HCR/2/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'adresse: <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/138/13/PDF/G0613813.pdf>).

4. Malgré plusieurs difficultés et obstacles, le BIT a assuré l'exécution du programme, dont l'objectif principal était de promouvoir l'emploi et réduire la pauvreté en renforçant les capacités des partenaires sociaux et autres parties prenantes. Il convient de signaler en outre la tenue de plusieurs réunions, présentées plus en détail dans la suite du document, qui ont largement contribué à la réflexion sur les améliorations pouvant être apportées au programme de coopération technique de l'OIT pour les territoires et son expansion éventuelle.

A. Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale

5. Comme le Conseil d'administration a eu l'occasion de le noter précédemment ¹, le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale («le Fonds») a servi de mécanisme institutionnel de mobilisation et d'affectation des ressources pour le développement économique et social. Il a concentré son action sur les trois domaines prioritaires, à savoir le développement de l'infrastructure communautaire, le développement de l'entreprise et la mise en valeur des ressources humaines.
6. Compte tenu de la situation politique et économique qui prévaut dans les territoires occupés, le Fonds n'a pas été en mesure d'exécuter l'ensemble de son programme d'activités dans les délais prévus. Cependant, deux des trois projets approuvés dans le cadre du Fonds au début de 2005 ont été menés à bonne fin pendant la période à l'examen. Il s'agit des projets suivants:
- *Aide au développement des petites et moyennes entreprises palestiniennes: aide d'urgence à EMPRETEC (exécution confiée à la CNUCED).* Une assistance a été apportée à EMPRETEC Palestine, notamment en vue de l'amélioration des capacités de formation à la création et la gestion d'entreprises et du renforcement des relations avec le réseau EMPRETEC au plan international;
 - *Placement des diplômés de l'enseignement professionnel (exécution confiée à la YMCA de Jérusalem-Est).* Ce projet a permis à la YMCA de renforcer ses programmes de formation professionnelle et ses services de placement destinés aux jeunes diplômés.
7. Le troisième projet du Fonds, qui s'intitule *Aide d'urgence au Programme de création d'emplois et de placement (exécution confiée au ministère du Travail)*, n'a pas encore été mis en œuvre en raison de la situation du gouvernement palestinien.
8. L'Autorité palestinienne doit créer à Ramallah, dans le cadre du Fonds, un centre de formation professionnelle financé par l'Arabie saoudite à hauteur de 500 000 dollars.
9. En septembre 2006, le BIT a aidé les partenaires tripartites palestiniens à organiser une réunion devant permettre de faire le point sur la situation du Fonds et de débattre de ses activités futures. Les participants ont réaffirmé que le Fonds était appelé à jouer un rôle de tout premier plan dans le développement économique et social des territoires et rappelé qu'il importait d'assurer sa viabilité. Ils sont convenus en outre que le Fonds devait privilégier les activités relatives à la formation professionnelle, au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et à l'assistance aux femmes chefs de famille dans les zones rurales. Le BIT a été invité à cette occasion à envisager: 1) d'envoyer sur le terrain une mission consultative technique chargée d'appuyer les activités du Fonds; 2) de

¹ Documents GB.295/1, GB.294/PV/Draft, paragr. 107, et GB.294/5.

contribuer à l'organisation d'une conférence des donateurs en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour le Fonds; 3) d'apporter un appui technique et financier aux opérations du Fonds pour les quatre mois se terminant à la fin de 2006.

B. Appui aux organisations d'employeurs et de travailleurs

10. *Rétablissement et renforcement des capacités des organisations d'employeurs.* En coopération avec la FPCCIA, le BIT a organisé un atelier sur les PME avec pour objectif de faire le point sur la situation de ces entreprises dans les territoires et d'arrêter un plan d'action pour leur renforcement. Le BIT travaille actuellement à l'élaboration d'un programme d'assistance technique destiné à répondre aux vœux exprimés lors de cet atelier.
11. En outre, une table ronde destinée aux présidents et responsables de la FPCCIA et des 14 chambres de la Rive occidentale et de Gaza affiliées à cette organisation a été organisée en juin 2006, avec la participation de 28 représentants. La réunion avait pour objectif principal de définir une stratégie de coopération sur les aspects revêtant un caractère prioritaire pour les organisations d'employeurs. Les participants sont parvenus à un consensus sur l'action à entreprendre pour renforcer la coopération et sur le rôle des organisations d'employeurs dans la création d'emplois, par la promotion des PME notamment. Les participants sont aussi convenus de demander l'appui financier du Fonds à un projet intitulé *Développement durable des PME: promotion de l'emploi et protection des travailleurs* devant être mené à bien avec les organisations de travailleurs.
12. *Aide aux syndicats palestiniens.* Le BIT a poursuivi la mise en œuvre du projet d'éducation ouvrière financé par la Norvège avec des ressources complémentaires issues de l'excédent de trésorerie de l'OIT pour 2000-01. Ce projet a pour objectif principal de renforcer les capacités institutionnelles de la PGFTU et de l'aider ce faisant à faire face aux difficultés actuelles. Pendant la période à l'examen, trois séminaires ont été organisés sur des questions présentant un intérêt crucial pour les syndicats, à savoir: 1) les relations professionnelles; 2) le système de sécurité sociale et le code des assurances sociales palestinien; 3) les politiques de l'emploi et les modalités de la négociation collective. Ces séminaires ont permis aux syndicalistes d'améliorer leur connaissance de ces questions.
13. En outre, une assistance a été fournie à la PGFTU aux fins de la préparation aux consultations sur le projet de loi relatif à l'organisation des syndicats devant être examiné par le Conseil législatif palestinien. Dans ce cadre, le BIT a aidé la PGFTU à organiser une réunion visant à assurer l'information des syndicalistes, notamment sur les conventions pertinentes de l'OIT, et à définir une position commune sur le texte proposé et les moyens de favoriser l'accès des jeunes à un travail décent.

C. Programme de renforcement des capacités

14. Dans le cadre d'un projet financé par l'Italie et intitulé *Approche intégrée pour la promotion de la bonne gouvernance*, le BIT a entrepris d'évaluer les besoins en matière d'administration du travail. Par la suite, il a organisé un atelier de formation qui a réuni pour la première fois de hauts responsables de l'administration de Gaza et de la Rive occidentale pour débattre de certaines questions stratégiques relatives à l'administration du travail et au dialogue social. Les conclusions de l'atelier ont montré qu'il convient de renforcer les capacités de l'administration du travail en matière de conciliation et de médiation, de législation du travail et de tripartisme. Les participants ont défini un plan

d'action relatif à l'administration du travail et circonscrit les domaines dans lesquels une assistance du BIT est nécessaire.

15. *Création du Centre de formation professionnelle pour handicapés Sheikha Fatima Bint Mubarak à Hébron.* Les coûts ont été revus à la hausse suite au choix d'un nouvel emplacement et à la modification des plans. Le donateur a accepté d'allouer au BIT des ressources supplémentaires à hauteur de 166 585 dollars. Les travaux ont repris au deuxième semestre de 2006.
16. *Formation des dirigeants de petites entreprises sur la Rive occidentale et à Gaza.* Le gouvernement du Koweït a approuvé la proposition d'utiliser l'excédent budgétaire du projet, ainsi que les intérêts accumulés, soit un montant total de 161 161 dollars, pour poursuivre les activités, qui devraient reprendre d'ici à la fin de l'année 2006.
17. Le Centre international de formation de l'OIT de Turin a poursuivi la mise en œuvre de son programme pour la promotion du dialogue social. Un séminaire de formation intitulé «Elaboration et mise en œuvre de projets de développement» a eu lieu fin 2005. Ce séminaire visait à renforcer les capacités de l'Autorité et des institutions municipales palestiniennes en vue de garantir une formulation et une mise en œuvre adéquates des programmes et projets de développement. En outre, plusieurs bourses ont été accordées pour la participation aux cours de formation du Centre de Turin.

III. Activités de suivi à venir

18. Les efforts nécessaires pour assurer la viabilité et le bon fonctionnement du Fonds restent prioritaires. L'Autorité palestinienne et le BIT s'y attachent conjointement. Le Fonds offre à la communauté internationale un cadre commun pour appuyer les efforts de développement nationaux, notamment dans la perspective de la réduction de la pauvreté et de la création d'emplois. Le BIT continuera à fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités du Fonds et ses programmes principaux ainsi qu'une aide directe aux bénéficiaires de ses activités.
19. Il est prévu en outre de renforcer les efforts visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins des projets destinés à promouvoir l'emploi et renforcer les capacités des partenaires sociaux. Les nouvelles initiatives seront notamment axées sur le développement économique local, de sorte à permettre la participation des partenaires sociaux et de nombreuses parties prenantes.
20. Pour améliorer encore l'action entreprise par le BIT pour répondre aux besoins dans les territoires arabes occupés, la possibilité de renforcer le bureau de l'OIT à Jérusalem sera examinée.
21. *Le Conseil d'administration est invité à prendre note des faits nouveaux concernant le programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés et à exprimer ses vues sur les nouvelles dispositions à prendre pour sa mise en œuvre.*

Genève, le 6 octobre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 21.